



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**ARRÊTE N°15 - 1420 SPCSJ**

**portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger ponctuel et imminent  
pour la sécurité des occupants d'un logement situé au n°51 boulevard de la Providence  
parcelle cadastrée DL 163  
sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS,**

---000---

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-4 et R.1312-8 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental en date du 12 juillet 1985 modifié en 1992 pris en application du Code de la santé publique, et notamment son article 51 ;

VU le rapport de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien établi à l'issue de l'enquête menée le 03 juillet 2015, relatant les faits constatés dans l'immeuble situé au 51 boulevard de la Providence à SAINT-DENIS ;

**CONSIDERANT** la détérioration des équipements électriques qui se traduisent notamment par la présence de conducteurs dénudés et accessibles ainsi que la présence de prises descellées voire arrachées ;

**CONSIDERANT** que cette situation constitue un danger grave et imminent pour la sécurité des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrocution et d'incendie ;

**CONSIDERANT**, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

**SUR** proposition du Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame ESPEL Lucia, en sa qualité de propriétaire bailleur, demeurant au n°120 route des Ananas à SAINTE-CLOTILDE, est mise en demeure, **dans un délai de 1 mois** à compter de la notification du présent acte, de procéder aux travaux de mise en sécurité de l'installation électrique du logement sis 51 boulevard de la Providence, parcelle cadastrée DL 163, à SAINT-DENIS, occupé par la famille MOHAMED (4 adultes et 6 enfants).

Ces travaux doivent être réalisés suivant les principes édictés par le guide PROMOTELEC de mise en sécurité de l'installation électrique dans l'habitat existant, et donner lieu à la délivrance, par un professionnel, d'un certificat attestant de la **mise en sécurité de l'installation électrique**.

**ARTICLE 2 :** En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1, il est procédé d'office aux travaux, aux frais de l'intéressée, sans autre mise en demeure préalable.  
La créance en résultant est recouvrée comme en matière de contributions directes.

**ARTICLE 3 :** Le non respect des prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article R.1312-8 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail de l'emploi et de la santé (Direction générale de la santé-EA 2, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1, au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Réunion.

Il est transmis à Monsieur le Maire de SAINT-DENIS en vue de son affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble concerné.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de SAINT-DENIS, le Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à St Denis, le

07 AOU 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint  
sous-préfet à la cohésion sociale  
et à la jeunesse

~~René BARROUX~~